

L'an deux mil quinze, le quinze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

**Etaient présents :**

MM LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud (sortie pour la question 2015-01-06), MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GIQUEL Magali, MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène, M DAUBERT Lionel,

**Etait absente excusée :** MME DURIEZ Christine

Madame GIQUEL Magali a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil Municipal. Il est demandé une rectification de date : Conseil Municipal du 4 novembre et non du 5 novembre

**Ordre du jour :**

1. Tarifs communaux 2015
2. Personnel Communal : modification du tableau des effectifs
3. Dénomination de rue
4. Travaux Voirie 2015-2018 : marché à bons de commande
5. Préfecture : Dématérialisation transmission des actes administratifs
6. Contrat d'avenir – poste école maternelle et restauration scolaire
7. Informations diverses

N°	OBJET
2015-01-01	TARIFS COMMUNAUX 2015

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances et de l'administration générale, rappelle à l'assemblée les tarifs communaux 2014

Après en avoir délibéré,

Vu le résultat des votes :

Nombre de votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil Municipal,

☞ **décide** de ne pas modifier les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et maintient les tarifs en vigueur en 2014 :

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarif
<b>BUSAGE : fourniture et pose</b>	▪ Jusqu'à 6 ml : le ml	40,00
	▪ au-delà de 6 ml : le ml	70,00
	▪ le ml	150,00
<b>TERRE VEGETALE</b>	▪ La remorque livrée (uniquement à Landévant	45,00
	▪ Le m3 non livré	4,00
<b>PIERRE</b>	▪ Le ml non livré	60,00
	▪ Le ml non livré	70,00

<b>CONCESSIONS</b> - Cimetière - Colombarium	<b>30 ans le m<sup>2</sup></b>	70,00
	<b>15 ans la case</b>	350,00
	<b>30 ans la case</b>	600,00
<b>MEDIATHEQUE</b>	• <b>Abonnement familial annuel</b> Gratuité d'un an pour tout nouvel abonné	10,00
	<b>Impression :</b>	
	• Noir et blanc la page • Couleur la page	0,20 0,30
<b>SALLE POLYVALENTE</b> <b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Vin d'honneur</b>	80,00
	<b>Réunion : associations extérieures à la commune</b>	110,00
	<b>Ménage si nécessaire</b> l'heure	25,00
	<b>Gratuité pour les associations landévantaises</b>	
<b>SALLE DES SPORTS</b>	<b>Toute manifestation non sportive la journée</b>	250,00
	<b>Une gratuité par an pour les associations landévantaises</b>	
<b>SALLE ST MARTIN</b>	<b>La journée</b>	130,00
	<b>Vin d'honneur</b>	40,00
<b>MILLE CLUB</b>	<b>Soirée, réunion</b>	100,00
	<b>Si dépassement horaire (11h-17h)</b>	50,00
	<b>Cautions pour toute occupation gratuite ou payante : Salle Polyvalente, Mille Club ou Salle des Sports Maison des Associations, Salle St Martin</b>	130,00
<b>MILLE CLUB ET SALLE DE GYM</b>	<b>Cours ou activités : l'heure</b>	10,00
<b>DROIT DE PLACE Camion Vente</b>	<b>Camion de longueur :</b>	
	♦ inférieure à 5 ml	Gratuit
	♦ de 5 ml à 10 ml forfait	30,00
	♦ plus de 10 ml : forfait	40,00
	<b>Intervention des Services techniques : l'heure</b>	45,00
<b>CANTINE MUNICIPALE</b>	<b>Repas Enfant</b>	3,05
	<b>Repas Adulte</b>	4,88
	<b>Panier Repas PAI</b>	1,20

N°	O B J E T
2015-01-02	<b>PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des Finances et de l'administration générale, rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 septembre dernier, le conseil municipal a créé, au tableau des effectifs du personnel communal, un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>. Cette création était consécutive à l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école publique maternelle. La candidate retenue, recrutée dans le cadre d'une mutation, a le grade de d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 23 février 2015 :

- suppression d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence au 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,  
Le Conseil Municipal,

☞ **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 23 février 2015 :

- suppression d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>

N°	OBJET
2015-01-03	DENOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire explique que sur la route de Baud, avant la sortie d'agglomération à droite au-delà du giratoire, une maison d'habitation a été construite.

Les services du Cadastre nous ont interrogés pour connaître l'adresse qui lui avait été attribuée. Il est proposé de prolonger la Rue du Pont Neuf jusqu'à la sortie de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,  
Le Conseil Municipal,

☞ **Décide** de prolonger la Rue du Pont Neuf jusqu'à la sortie d'agglomération sur la RD 24.

N°	OBJET
2015-01-04	TRAVAUX VOIRIE 2015-2018 : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Suite à la consultation engagée pour le marché de travaux de voirie communale – marché à bons de commande pour la période 2015 à 2018 – quatre entreprises ont remis une offre (PIGEON BRETAGNE SUD, EIFFAGE TP, COLAS, EUROVIA).

Après ouverture des plis, vérification et analyse des offres, le classement des offres s'établit comme suit :

Classement	Entreprise	Note totale	Montant HT maximum annuel
1	EUROVIA	98,00	279 231,00
2	PIGEON BRETAGNE SUD	82,83	297 863,50
3	COLAS	59,00	587 524,00
4	EIFFAGE TP	57,00	741 511,15

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,  
Le Conseil Municipal,

☞ **retient** l'offre de la société EUROVIA, mieux disante,

☞ **autorise** Monsieur Le maire à signer le marché de travaux avec la société EUROVIA – marché à bon de Commande Travaux de Voirie 2015-2018

N°	OBJET
2015-01-05	PREFECTURE : DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Les services préfectoraux incitent les collectivités à transmettre leurs actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, marchés publics, documents budgétaires) sous forme dématérialisée, avec pour intérêt :

- une rapidité des échanges avec la préfecture grâce à la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis,
- une réduction des coûts liés à l'envoi des actes en préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires,

Ainsi le projet ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu par le ministère de l'intérieur, consiste :

- à donner aux services des préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité ;
- à permettre aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée par la conclusion d'une convention avec Monsieur le Préfet du Morbihan. Cette convention conclue pour une durée de un an, reconductible, comprend la référence au dispositif de télétransmission homologué retenu par la collectivité – MEGALIS -, les catégories d'actes pouvant faire l'objet d'une télétransmission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,  
Le Conseil Municipal,

☞ **valide** la procédure de télétransmission des actes administratifs et documents budgétaires aux Services de l'Etat pour le contrôle de légalité ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire de signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission

N°	O B J E T
2015-01-06	CONTRAT D'AVENIR – POSTE ECOLE MATERNELLE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur LE CALVÉ, adjoint, chargé des Finances et de l'administration générale explique que le dispositif des emplois d'avenir, mis en place par la loi du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État, fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC, et liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (en termes de contenu du poste, de tutorat, de formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est en principe de 36 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un contrat emploi d'avenir pour un poste à la fois Ecole Maternelle et Restauration scolaire :

- fonction d'ATSEM à l'école maternelle
- fonction d'accompagnement, surveillance et aide aux enfants à la cantine municipale.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

A l'unanimité des membres,

Nombre de votants :	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention :	0

Le Conseil Municipal,

✚ **autorise** le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service Ecole Maternelle – Cantine Municipale

✚ **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

### **Informations diverses :**

#### Intervention de Monsieur Le maire

Priorité est à présent donnée à la construction d'une extension à l'Ecole Élémentaire avec une livraison en 2017. Parallèlement une étude va être menée pour une restructuration de la cantine municipale, coût de la mission 3.700 €. L'éventualité d'une cuisine en production est écartée.

#### Projet de la Salle des Fêtes

Il est décidé de créer une commission spécifique pour ce projet. Les élus intéressées sont appelés à se faire connaître. La commission est ainsi constituée : LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, RANO Evelyne, LOTHORÉ Jean-Paul, BONNEC Katia, ZÉO Philippe, PUREN Isabelle, HURLEY Fay, DIERCKX Alexandre, PINEAU Annick, BARBICHON Anne, DAUBERT Lionel,

#### Intervention Isabelle PUREN

L'enquête sur le transport scolaire communal est en cours. Un questionnaire à compléter par les familles est remis à chaque élève scolarisé dans les écoles. Les résultats de l'enquête conditionneront la réouverture ou non du service.

#### Intervention d'Hélène SIMON

Elle informe qu'elle n'avait pas souhaité être présente au repas, offert en fin d'année 2014, aux membres du Conseil d'Administration du CCAS. Elle regrette cependant d'avoir été sujette, dans la rue, à une réflexion désobligeante de la part d'une personne qu'elle ne désigne pas.

#### Intervention Yves ST JALMES

Au Salon des Maires en octobre dernier, il a rencontré un éditeur de logiciel de gestion de services techniques. Il considère que cet outil serait une aide au fonctionnement du service : enregistrement des réclamations et suivi des interventions. Une présentation du logiciel sera faite en Mairie.

#### Quelques Dates :

Ste Barbe du Centre de Secours, à Landévant cette année : le 24 janvier 2015

Commission Travaux : le 31 janvier 2015

Commission Culture le 4 février 2015

-----  
La séance est levée à 21 heures 30.